



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **22 février 2021 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller  
Madame Isabelle Marsolais, conseillère  
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller  
Monsieur Claude Mercier, conseiller  
Monsieur François Leblanc, conseiller  
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

### **Avis spécial de convocation et certificat**

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

### **Résolution numéro 057-2021**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

## **URBANISME**

### **Résolution numéro 058-2021**

#### **Demande de dérogation mineure pour le lot 6 417 391 situé sur une nouvelle rue dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges**

ATTENDU QU'	une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le lot 6 417 391 situé sur une nouvelle rue dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges;
ATTENDU QUE	ledit lot est situé sur un coin et a une profondeur de 24,13 mètres;
ATTENDU QUE	la profondeur requise pour qu'un lot soit constructible est de 27,50 mètres minimum selon le règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques;
ATTENDU QUE	les autres normes de lotissement comme le frontage et la superficie du terrain sont conformes;
ATTENDU QU'	après l'analyse de la demande, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure relative à la profondeur du lot 6 417 391 selon les conditions suivantes :



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

- Les marges établies dans la zone devront être respectées ;
- L'implantation de la future maison devra être adossée à la maison située sur le lot arrière, soit le 6 416 610 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure relativement à la profondeur du lot numéro 6 417 391 situé sur une nouvelle rue dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges, et ce, selon les conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme énumérées ci-dessus.

## **BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE**

### **Résolution numéro 059-2021**

#### **Renouvellement du contrat avec *De Marque* pour la licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques pour la bibliothèque Marcel-Dugas**

ATTENDU QUE	BIBLIOPRESTO.CA et <i>De Marque</i> ont négocié une entente au bénéfice des bibliothèques ;
ATTENDU QUE	le contrat entre la Municipalité de Saint-Jacques et <i>De Marque</i> découle de ladite entente ;
ATTENDU QUE	la bibliothèque Marcel-Dugas souhaite conserver l'accès aux ressources numériques ;
ATTENDU QUE	le contrat prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020 jusqu'au 30 avril 2023 pour une durée de 36 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques avec *De Marque* pour la bibliothèque Marcel-Dugas.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution numéro 060-2021**

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 15.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

*[Signé]*

Josée Favreau, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*[Signé]*

Madame Josyanne Forest,  
Mairesse

Les résolutions numéro 057-2021 à 060-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.